

---

**Deuxième jour de la quinzième Réunion**  
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LES PARTENAIRES DE L'OSCE POUR LA COOPÉRATION**

1. Nous, Ministres des affaires étrangères des États participants de l'OSCE, nous félicitons de la participation accrue à l'OSCE des partenaires pour la coopération, notant que, au fil des années, de solides bases ont été établies pour un partenariat renforcé. Nous devrions continuer de nous appuyer sur l'Acte final d'Helsinki de 1975, le Document d'Helsinki de 1992, le Document de Budapest de 1994, la Charte de sécurité européenne de 1999, la Stratégie de l'OSCE de 2003 visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXI<sup>e</sup> siècle, la Décision No 17/04 du Conseil ministériel sur l'OSCE et ses partenaires pour la coopération, et les autres documents et décisions pertinents, qui soulignent l'importance du dialogue et de la coopération avec les partenaires pour la coopération, et étudier les possibilités d'étendre plus largement à ces derniers les normes, principes et engagements de l'OSCE.

2. Nous demeurons préoccupés par les menaces pour la sécurité et la stabilité à l'intérieur et aux alentours de l'espace de l'OSCE. Nous réaffirmons l'interdépendance entre la sécurité de l'espace de l'OSCE et celle des partenaires pour la coopération, et encourageons des efforts supplémentaires pour renforcer les liens entre les partenaires pour la coopération et les États participants afin d'accroître notre capacité à réagir aux menaces nouvelles et traditionnelles pour la sécurité.

3. Nous appuyons les efforts déployés par les partenaires pour la coopération pour promouvoir les normes, principes et engagements de l'OSCE dans leurs régions, et encourageons à prendre des mesures supplémentaires en vue de leur mise en œuvre volontaire. Nous invitons les partenaires pour la coopération à faire rapport sur leur mise en œuvre dans le cadre des réunions appropriées de l'OSCE. Nous prônons le développement des séminaires méditerranéens annuels et des conférences avec les partenaires asiatiques pour la coopération en canaux de communication efficaces entre pays de différentes régions. Nous encourageons les partenaires à continuer de se préoccuper de questions d'intérêt commun pour l'OSCE et pour leur région. Nous préconisons également un échange accru de l'expérience de l'OSCE dans le domaine de la diplomatie préventive et des mesures de confiance ainsi qu'une interaction plus poussée avec les organisations régionales pertinentes.

4. Nous encourageons la Présidence de l'OSCE à utiliser pleinement la possibilité d'inviter les partenaires pour la coopération à assister aux réunions des organes décisionnels ainsi qu'à celles des organes informels subsidiaires pertinents, au cas par cas, et à y faire des

contributions orales et/ou écrites, conformément aux Règles de procédure de l'OSCE. À cet égard, nous nous félicitons des mesures prises par les présidences du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité pour faciliter la participation régulière des partenaires pour la coopération aux réunions de ces deux organes.

5. Nous informerons régulièrement les partenaires pour la coopération, par le biais des groupes de contact respectifs, des discussions concernant les décisions du Conseil ministériel les intéressant. Nous invitons les présidents des groupes de contact à tenir le Conseil permanent informé des questions d'actualité et à adresser des rapports annuels au Conseil ministériel. Dans l'esprit du paragraphe 49 de la Charte de sécurité européenne, nous encourageons également le Conseil permanent à examiner les recommandations émanant des groupes de contact, des séminaires méditerranéens et des conférences de l'OSCE avec les partenaires asiatiques pour la coopération.

6. Nous partons du principe qu'une coopération plus approfondie de l'OSCE avec les partenaires pour la coopération se fera dans le cadre des ressources disponibles et en évitant la répétition inutile d'activités menées par d'autres organisations internationales.

7. Nous prenons note avec satisfaction des résultats de la Conférence OSCE-Mongolie de 2007 sur le renforcement de la sécurité coopérative entre l'OSCE et les partenaires asiatiques pour la coopération. Nous appelons à examiner la possibilité d'appliquer plus largement les recommandations et suggestions découlant de cette Conférence. Nous attendons avec intérêt la prochaine conférence de l'OSCE avec les partenaires asiatiques pour la coopération.

8. Nous attendons également avec intérêt le séminaire méditerranéen de 2007 sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination et sur la promotion du respect et de la compréhension mutuels, qui doit avoir lieu à Tel-Aviv (Israël) les 18 et 19 décembre 2007.

9. Nous nous félicitons de l'initiative prise par les présidences des groupes de contact d'organiser la première réunion commune des groupes de contact pour évaluer l'état de la coopération entre l'OSCE et ses partenaires pour la coopération.

10. Nous encourageons les partenaires pour la coopération à renforcer leur interaction avec les États participants et les structures exécutives de l'OSCE dans les trois dimensions. Dans ce contexte, l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés pourrait être encore intensifié, en particulier en créant des possibilités d'associer des experts des partenaires pour la coopération aux activités de l'OSCE. Nous sommes prêts à examiner les demandes d'assistance émanant des partenaires pour la coopération dans les domaines dans lesquels l'OSCE dispose de compétences techniques particulières.

11. Nous nous félicitons de la décision du Conseil permanent sur l'établissement d'un fonds de partenariat, qui facilitera la promotion plus avant de la participation des partenaires pour la coopération. Nous encourageons les États participants et les partenaires pour la coopération à y contribuer.

12. Rappelant la Décision No 233 du Conseil permanent en date du 11 juin 1998, nous invitons les partenaires pour la coopération à envoyer des observateurs participer aux missions d'observation des élections et demandons au BIDDH et à l'Assemblée

parlementaire de l'OSCE de prendre des dispositions pour les inclure dans les opérations d'observation électorale organisées par l'OSCE.

13. Nous nous félicitons de l'initiative de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE de tenir un forum parlementaire annuel sur la Méditerranée et l'encourageons à envisager de tenir également des forums asiatiques. Nous encourageons aussi les partenaires pour la coopération à prendre part à ces activités.

14. Nous encourageons la Présidence de l'OSCE et les présidents des groupes de contact, en concertation avec le Secrétaire général, à continuer de favoriser le dialogue avec les partenaires pour la coopération et à faciliter leurs contacts avec les structures exécutives de l'OSCE afin de faire face aux menaces communes pour la sécurité et la stabilité et de promouvoir la mise en œuvre volontaire des normes, principes et engagements de l'OSCE.

15. Rappelant la Décision No 430 du Conseil permanent en date du 19 juillet 2001, nous demeurons tout disposés à examiner les demandes futures de partenariat émanant de pays intéressés.